

Commission des équipements et de l'aménagement durable

1332 - Autres opérateurs de l'habitat

Adoption du pacte d'actionnaires de "La Strasbourgeoise Habitat"

Rapport nº CP/2014/41

Service gestionnaire:

Direction de l'habitat et de l'aménagement durable

Résumé :

Lors de sa réunion du 9 décembre dernier, le Conseil Général avait adopté les principes du pacte d'actionnaires de La Strasbourgeoise Habitat (LSH), à intervenir entre Procivis Alsace, ASTRIA et le Département.

Le présent rapport vise à adopter le texte du pacte d'actionnaires et en autoriser la signature.

Lors de sa réunion du 9 décembre dernier, le Conseil Général avait adopté les principes du pacte d'actionnaires de La Strasbourgeoise Habitat (LSH).

Le 11 décembre 2011, le Conseil Général avait retenu le principe d'adhérer au pacte d'actionnaires de La Strasbourgeoise Habitat en application de la loi d'orientation et de programmation pour la ville et la rénovation urbaine du 1er août 2003 et donné délégation à la commission permanente pour adopter le pacte d'actionnaires.

Le texte du pacte d'actionnaires entre OPUS 67, Procivis Alsace et le Département avait été adopté en juillet 2012.

Les échanges avec ASTRIA, l'autre principal actionnaire de LSH, mais minoritaire, ont montré l'opportunité d'une évolution de la stratégie de développement à terme de cette entreprise sociale de l'habitat.

Le Conseil général avait donné délégation à la commission permanente pour adopter un nouveau pacte d'actionnaires entre Procivis Alsace, ASTRIA et le Département.

A cet effet, il avait retenu les orientations suivantes dans le cadre de la préparation de ce document :

- Présidence de LSH au représentant désigné par le Conseil Général,
- 60 % des objectifs de production de logements HLM sur le territoire départemental hors Communauté urbaine de Strasbourg
- Poursuite de l'adhésion au groupement d'intérêt économique Viabitat 67.

Dans ce cadre, j'ai l'honneur de vous soumettre le texte du pacte d'actionnaires qui respecte ces principes, en vue de sa signature conjointe avec ASTRIA et Procivis Alsace.

Je vous demande de bien vouloir adopter le projet de délibération suivant :

La commission permanente du Conseil Général, statuant par délégation et sur proposition de son président, approuve le texte du pacte d'actionnaires de La Strasbourgeoise Habitat (LSH), à intervenir entre Procivis Alsace, ASTRIA et le Département, et autorise son Président à le signer.

Strasbourg, le 20/12/13

Le Président,

Guy-Dominique KENNEL